

UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE DE DIRECTION

ACTE N° 6 /92-UDEAC-587-CD-SE1

Approuvant le Budget de
l'Ecole Inter-Etats des
Douanes pour l'exercice
1992.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DE L'UNION
DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE ;

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 DU 14 Décembre 1965 du Conseil
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des
Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de
Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU la Décision n° 6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991
donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre
exceptionnel, l'organigramme et le budget du Secrétariat Général
pour l'exercice 1992 ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992

A D O P T E :

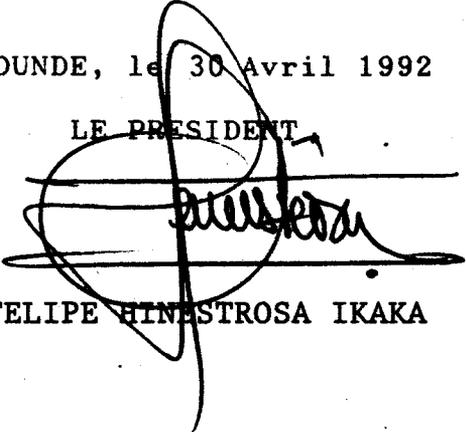
L'Acte dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.: Est approuvé le budget de l'Ecole Inter Etats des
Douanes pour l'année 1992, arrêté en Recettes et en Dépenses à
la somme de : CENT VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE
(123.560.000) FRANCS.

ARTICLE 2.: Le présent Acte qui prend effet pour compter de la
date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel
de l'UNION ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout
où besoin sera./

YAOUNDE, le 30 Avril 1992

LE PRESIDENT


FELIPE HINESTROSA IKAKA